

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 4 AVRIL 2022 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membre(s) du conseil présent(s)

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre(s) du conseil absent(s)

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.

Mme Marie-Josée Bernier, greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire.

Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, assiste à distance à la séance.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 4 avril 2022

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

76-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 2 mars 2022

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

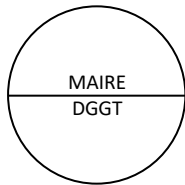
ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

77-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

4. Adoption du procès-verbal – 7 mars 2022

M. Pascal Bernier, conseiller absent lors de cette séance, a pris connaissance du procès-verbal et déclare ses intérêts pour la résolution 067-03-2022.



ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

78-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

5. Suivi des membres du conseil

M. Germain Pelletier, maire, fait un suivi concernant la renumérotation du chemin des Pionniers et mentionne que le dossier est désormais dans les mains de M. Panh Coulibaly, conseiller en urbanisme, et qu'une séance d'information aura lieu sous peu.

M. Pelletier fait également un suivi concernant la demande de réduction de vitesse sur le boulevard Nilus-Leclerc dans le secteur Saint-Eugène. M. Pelletier mentionne que la vitesse demeura la même dans le secteur.

M. Stéphane Poitras, conseiller, mentionne que le compostage devrait normalement être instauré en 2023 et que le comité des matières résiduelles est sur le dossier.

6. Suivi de la direction générale

Aucun suivi n'est fait par la direction générale.

7. Correspondances diverses

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

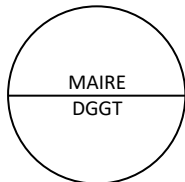
- Remerciement de la part du Musée maritime du Québec pour l'aide financière
- Courriel de M. Robert Tardif – Utilisation du logo de la municipalité pour le 10-90 L'Islet
- Lettre de communication de Raymond Chabot Grant Thornton concernant les audits 2021

GESTION ET ADMINISTRATION

8. Dépôt de la liste des élus ayant participé à la formation sur l'éthique et la déontologie

Conformément au 5e alinéa de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ chapitre E-15.1.0.1.), voici la liste des membres du Conseil ayant suivi une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale:

Nom	Poste	Date de formation
M. Germain Pelletier	Maire	25 février 2022



M. Jean-Edmond Caouette	Conseiller siège 1	25 février 2022
M. Stéphane Poitras	Conseiller siège 2	25 février 2022
M. Serge Kirouac	Conseiller siège 3	25 février 2022
M. Pascal Bernier	Conseiller siège 4	25 février 2022
M. André Blanchet	Conseiller siège 5	25 février 2022
M. Simon Beaudoin	Conseiller siège 6	25 février 2022

9. Autorisation de renouvellement de l'entente de l'encart municipal dans le journal Le Hublot

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une proposition de renouvellement de l'entente intervenue en 2007 avec *Les Éditions des Trois Clochers* pour l'encart municipal se trouvant dans les pages bleues du journal *Le Hublot*;

ATTENDU QUE la proposition s'élève à 435 \$ par mois, soit 10 \$ de plus que l'an dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

79-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le renouvellement de l'entente de l'encart municipal dans le journal *Le Hublot*, et ce, pour une somme de 435 \$ par mois;

QUE la Municipalité de L'Islet indique que les pages bleues (encart municipal) devront désormais se retrouver dans la version numérique du journal, et ce, pour une somme de 25 \$ plus taxes par mois s'ajoutant au montant initial.

10. Adoption du règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus révisé

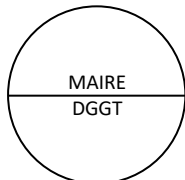
ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 4 septembre 2018 le Règlement 219-2018 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

ATTENDU QUE selon l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la LEDMM), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;



ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres du conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et un avis de motion donné lors de la séance tenue le 7 mars 2022;

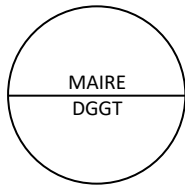
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité :

80-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 272-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus révisé.

11. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement modifiant le règlement 254-2021 décrétant une dépense de 483 000 \$ et un emprunt de 363 700 \$ pour la réfection d'une section des chemins Lamartine Est et Ouest

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts et se retire des discussions et des prises de décision pour ce point.

Un avis de motion est donné par M. Simon Beaudoin pour l'adoption ultérieure du règlement modifiant le règlement 254-2021 décrétant une dépense de 483 000 \$ et un emprunt de 363 700 \$ pour la réfection d'une section des chemins Lamartine Est et Ouest.



12. Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 254-2021 décrétant une dépense de 483 000 \$ et un emprunt de 363 700 \$ pour la réfection d'une section des chemins Lamartine Est et Ouest

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts et se retire des discussions et des prises de décision pour ce point.

Le projet de règlement modifiant le règlement 254-2021 décrétant une dépense de 483 000 \$ et un emprunt de 363 700 \$ pour la réfection d'une section des chemins Lamartine Est et Ouest est déposé par M. Simon Beaudoin.

13. Autorisation de signature de l'entente de partenariat aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution (Parc éolien)

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), la MRC de L'Islet peut exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet a également compétence pour conclure une entente avec tout partenaire local, notamment une municipalité locale, un conseil de bande, une MRC ou une régie intermunicipale, dans le but d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution (« HQD ») a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (les « Appels d'offres »);

ATTENDU QUE la MRC de Montmagny et la MRC de L'Islet ont convenu de se joindre aux régies intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (les « Partenaires locaux ») afin de répondre ensemble aux Appels d'offres et de soumettre à Hydro-Québec Distribution, conjointement avec différents promoteurs privés, des projets de production d'électricité au moyen de parcs éoliens (le ou les « Projets ») implantés sur un ou l'autre de leurs territoires (l'« Est-du-Québec »);

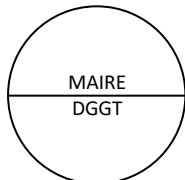
ATTENDU QUE les Partenaires locaux ont convenu de coordonner leurs actions et d'unir leurs efforts afin de s'assurer de participer aux Projets ayant le meilleur impact économique, social et environnemental pour l'ensemble de l'Est-du-Québec;

ATTENDU QU'aux fins de leur réponse aux Appels d'offres, les Partenaires locaux ont convenu de partager leurs risques et leurs bénéfices de manière à répartir et optimiser les retombées économiques de chaque Projet, et ce, dans le meilleur intérêt d'un maximum de communautés qui cohabitent sur leur territoire;

ATTENDU QUE les Partenaires locaux ont convenu d'une entente afin d'officialiser leur partenariat et d'établir les principes, conditions et modalités de leur appui et de leur participation à tout Projet (l'« Entente de partenariat »);

ATTENDU QU'aux fins de l'application de l'Entente de partenariat, les Partenaires locaux entendent détenir, directement ou indirectement, la moitié, soit 50 %, des parts sociales ou actions émises par chaque société qui détient ou exploite chaque Projet retenu par HQD à l'issue des Appels d'offres, étant entendu que l'autre moitié de ces parts ou actions serait détenue par le promoteur privé dudit Projet;

ATTENDU QU'aux fins de l'application de l'Entente de partenariat, chaque Partenaire local s'engage à obtenir l'appui de toutes les entités représentées au



sein de son conseil de manière à ce que celles-ci veillent également au respect et à l'application de l'Entente de partenariat;

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet a adopté à l'unanimité une résolution autorisant la conclusion de l'Entente de partenariat dans l'intention d'exploiter, avec les Partenaires locaux ainsi que différents promoteurs privés, tout Projet qui serait éventuellement retenu par HQD à l'issue des Appels d'offres;

ATTENDU QU'une copie de cette résolution ainsi qu'un projet d'Entente de partenariat ont été transmis à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

81-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet prend acte de l'intention de la MRC de L'Islet d'exploiter - avec la MRC de Montmagny, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ainsi que différents promoteurs privés - des entreprises qui produisent de l'électricité au moyen de parcs éoliens en vue de répondre aux Appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 lancés par d'Hydro-Québec Distribution en date du 13 décembre 2021;

QUE la Municipalité de L'Islet appuie cette initiative et de s'engager à veiller au respect et à l'application de l'Entente de partenariat conclue en ce sens par les régies intermunicipales susmentionnées, la MRC de Montmagny et la MRC de L'Islet.

14. Autorisation de participation au congrès 2022 de l'Association des directeurs municipaux du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite participer au congrès 2022 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu les 15, 16 et 17 juin 2022 au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

82-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la participation de Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, au congrès 2022 de l'Association des directeurs municipaux du Québec, et ce, pour la somme de 539 \$ plus taxes.

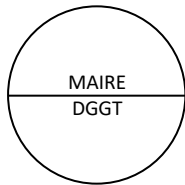
QUE les frais d'hébergement et de repas seront remboursés.

15. Autorisation de signature du bail 2021-117 avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la rampe de mise à l'eau et le quai en bordure du Fleuve Saint-Laurent

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la signature d'un bail avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de maintenir, à des fins non-lucratives publiques, la rampe de mise à l'eau en béton (170 mètres carrés) et le quai en béton (151 mètres carrés);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

83-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, et Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à signer le bail 2021-117 avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de maintenir, à des fins non-lucratives publiques, la rampe de mise à l'eau en béton ainsi que le quai en béton, tous deux situés sur la route du Quai.



QUE ce bail est d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et est renouvelable chaque année.

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement relié à la demande, soit 70 \$ plus taxes.

16. Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

84-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

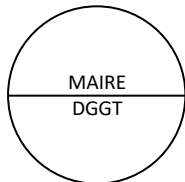
QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

17. Demande à la CPTAQ pour le lot 3 633 448

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la CPTAQ pour le lot 3 633 448;

ATTENDU QUE la demande a pour objectif que le lot 3 633 448, dont la superficie est de 5 263, 100 m² et la désignation municipale est zone d'habitation résidentielle, soit considéré comme tel en sa superficie totale. Pour ce faire, une partie du lot représentant moins de 10 % de la superficie est encore désignée par inadvertance zone agricole, se doit d'être considérée comme faisant partie



intégrante de la zone habitation résidentielle et voir à lui enlever ladite désignation inscrite au cadastre de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

85-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le lot 3 633 448, formulée par M. Benoit Caron.

18. Autorisation de signature de l'acte notarié pour les lots 4 790 782, 4 790 783, 4 790 794 et 4 790 795

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet veut vendre les lots 4 790 782, 4 790 783, 4 790 794 et 4 790 795;

ATTENDU QU'une offre d'achat a été faite par *Construction Olivier Landry inc.*;

ATTENDU QUE l'acheteur souhaite procéder à la construction seulement 36 mois après l'achat pour un des quatre terrains, contrairement aux 24 mois indiqués normalement;

ATTENDU QUE le prix de vente a été consenti pour VINGT-MILLE DOLLARS (20 000 \$) plus les taxes pour chacun des terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

86-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet mandate le maire et la directrice générale greffière trésorière, à signer l'acte notarié des lots 4 790 782, 4 790 783, 4 790 794 et 4 790 795 entre la Municipalité de L'Islet et *Construction Olivier Landry inc.* pour la somme de 20 000 \$ plus taxes chacun.

QUE la Municipalité de L'Islet autorise exceptionnellement la construction dans un délai de 36 mois, et ce, uniquement pour le lot 4 790 795. Cette autorisation est donnée puisque l'acheteur acquiert 4 terrains.

19. Autorisation de signature de l'acte notarié pour le lot 4 790 806

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet veut vendre le lot 4 790 806;

ATTENDU QU'une offre d'achat a été faite par Mme Martine Vaillancourt;

ATTENDU QUE le prix de vente a été consenti pour VINGT-MILLE DOLLARS (20 000 \$) plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

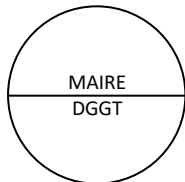
87-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la vente du lot 4 790 805 à Mme Martine Vaillancourt pour la somme de 20 000 \$ plus taxes;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière, à signer ledit acte de vente, mémoire des répartitions et état des recettes et débours du vendeur et tout autre document accessoire à cette transaction.

20. Autorisation de signature de l'acte notarié pour le lot 5 798 398 et une partie du lot 5 748 397

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire vendre les terrains portant les numéros 5 798 398 et une partie du 5 748 397 du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de L'Islet;

ATTENDU QU'une offre d'achat a été signée par Mme Joanie Gagnon et M. Mathieu Caron le 11 février 2022;



ATTENDU QUE le prix de vente a été consenti pour TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ DOLLARS ET TRENTE-CINQ SOUS (33 825.35 \$) plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

88-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la vente du lot 5 798 398 et d'une partie du lot 5 748 397 à Mme Joanie Gagnon et M. Mathieu Caron pour la somme de 33 825.35 \$ plus les taxes;

QUE la Municipalité de L'Islet le maire et la directrice générale greffière-trésorière, à signer ledit acte de vente, mémoire des répartitions et état des recettes et débours du vendeur et tout autre document accessoire à cette transaction.

21. Adoption du règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir du pouvoir de réviser le règlement en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 mars 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 mars 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement a été faite à l'assemblée et que des copies ont été disponibles, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

89-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 270-2022 constituant un Comité consultatif d'urbanisme.

22. Mécanisme de préservation de droit de passage pour les propriétaires de sablière

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts et se retire des discussions et des prises de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet compte plusieurs propriétaires de sablière sur son territoire et qu'elle leur donne accès ses terrains;

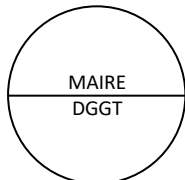
ATTENDU QU'en ce sens, la Municipalité souhaite instaurer un mécanisme de préservation desdits droits de passage si un terrain municipal donnant accès est vendu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

90-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet précise que si elle venait à vendre le terrain qui donne accès aux propriétaires de sablière, elle conserverait une bande d'une largeur maximale de 10 m pour préserver les droits d'accès.

23. Demande d'installation d'une ligne électrique pour le Parc commercial et industriel L'Islet-Nord

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet procédera à l'aménagement d'une rue commerciale et industrielle au nord de l'autoroute 20;



ATTENDU QUE la Municipalité souhaite installer une ligne électrique pour le Parc commercial et industriel L'Islet-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

91-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet demande à Hydro-Québec d'installer une ligne électrique haute tension (triphasee) dans le dossier du nouveau Parc commercial et industriel;

QU'il y a également lieu de demander à Hydro-Québec de déplacer une ligne électrique passant sur le lot 6 485 155;

QUE le maire et la directrice générale greffière-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet tout document relié à cette demande.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24. Autorisation de tenue des feux d'artifice pour la fête nationale du Québec

ATTENDU QUE dans le cadre de la programmation de la Fête nationale du Québec 2022, la Municipalité de L'Islet présente des feux d'artifice à sa population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

92-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la tenue de feux d'artifice le 23 juin 2022 dans le cadre de la Fête nationale du Québec.

25. Autorisation de signature – demande de permis d'alcool /de réunion pour le bar extérieur lors d'événements dans le parc

ATTENDU QUE lors de la prochaine saison estivale, la Municipalité de L'Islet offrira à nouveau des spectacles en plein air au Parc Havre du Souvenir;

ATTENDU QUE la Municipalité entend également vendre des boissons alcoolisées sur le site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

93-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet le formulaire de demande de permis d'alcool /de réunion requis dans les circonstances. Il est de plus résolu d'acquiescer les frais reliés à une telle demande.

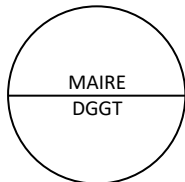
VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

26. Demande de permis d'intervention pour 2022 au ministère des Transports

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2022 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

94-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2022.



QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

QUE la Municipalité nomme M. Bruno Chouinard, directeur des travaux publics, ainsi que Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le Ministère pour lesdits travaux.

27. Autorisation d'achat d'une niveleuse

ATTENDU QU'en 2014, la Municipalité de L'Islet a acquis une niveleuse au coût de 24 891 \$, mais qu'elle n'est malheureusement plus fonctionnelle;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une recherche des niveleuses en vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

95-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'achat d'une niveleuse Volvo G940 2008 pour la somme de 75 000\$ plus taxes à Dion et SAP excavation.

QUE la niveleuse sera payée à même le surplus non affecté.

QUE la résolution 372-12-2021 est annulée.

28. Détermination des tarifs de location pour la dégeleuse à tuyau

ATTENDU QUE de par l'adoption de la résolution 079-03-2014, la Municipalité décrétait le tarif assujéti à la location de la dégeleuse à tuyau;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser ce tarif de location, et ce, dans le but de tenir compte de la hausse du carburant, des salaires et autres dépenses découlant de cette location;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

96-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet annule la résolution 079-03-2014.

QUE la Municipalité de L'Islet décrète que la tarification ci-après décrite s'appliquera pour toute location de la dégeleuse à tuyau appartenant à la Municipalité de L'Islet :

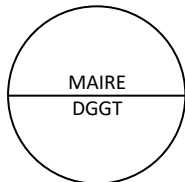
Dans les limites du territoire de la Municipalité de L'Islet	En dehors des limites du territoire de la Municipalité de L'Islet
125 \$ / heure	150 \$ / heure
175 \$ / heure*	200 \$ / heure*
* après la semaine normale de travail de l'employé	

QUE, s'ajoute à ces tarifs, le salaire de l'assistant-chauffeur ainsi que les frais d'administration, totalisant 35 \$ / heure.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

29. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement sur les campeurs saisonniers du Camping municipal Rocher Panet

Un avis de motion est donné par M. Pascal Bernier pour l'adoption ultérieure du règlement sur les campeurs saisonniers du Camping municipal Rocher Panet.



30. Dépôt du projet de règlement sur les campeurs saisonniers du Camping municipal Rocher Panet

Une présentation du projet de règlement sur les campeurs saisonniers du Camping municipal Rocher Panet est faite par M. Pascal Bernier.

31. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement sur les campeurs journaliers du Camping municipal Rocher Panet

Un avis de motion est donné par M. Pascal Bernier pour l'adoption ultérieure du règlement sur les campeurs journaliers du Camping municipal Rocher Panet.

32. Dépôt du projet de règlement sur les campeurs journaliers du Camping municipal Rocher Panet

Une présentation du projet de règlement sur les campeurs journaliers du Camping municipal Rocher Panet est faite par M. Pascal Bernier.

33. Octroi de contrat pour la toiture du garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la réfection de la toiture du garage municipal;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions;

Compagnie	Montant soumissionné
Construction Langis Normand inc.	26 737.50 \$ + taxes
Toitures Pro Lemieux inc.	16 400 \$ + taxes

ATTENDU QUE la soumission de *Toitures Pro Lemieux inc.* est valide et qu'elle est la plus basse pour la somme de 16 400 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

97-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour la réfection de toiture du garage municipal à *Toitures Pro Lemieux inc.*, et ce, pour la somme de 16 400 \$ plus taxes.

34. Octroi de contrat pour la ventilation du garage municipal

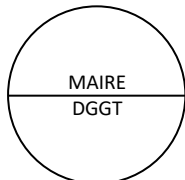
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'amélioration de la ventilation du garage municipal;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Compagnie	Montant soumissionné
Cytech Corbin inc.	38 446 \$ + taxes
S. G. Services inc.	52 800 \$ + taxes

ATTENDU QUE la soumission de *Cytech Corbin inc.* est valide et qu'elle est la plus basse pour la somme de 38 446 \$ plus taxes;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

98-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'amélioration de la ventilation au garage municipal à Cytech Corbin inc., et ce, pour la somme de 38 446 \$ plus taxes.

35. Octroi de contrat pour le remplacement de l'isolation au Motel industriel

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'isolation du Motel industriel, comme indiqué lors de la signature de l'acte notarié;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Compagnie	Montant soumissionné
Construction Langis Normand inc.	40 223.90 \$ + taxes
Daniel Coulombe Construction inc.	54 520 \$ + taxes

ATTENDU QUE la soumission de Construction Langis Normand inc. est valide et qu'elle est la plus basse pour la somme de 40 223.90 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

99-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'isolation du Motel industriel à Construction Langis Normand inc., et ce, pour la somme de 40 223.90 \$ plus taxes.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

36. Adoption du règlement relatif à l'écocentre de la Municipalité de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet se doit de se munir d'un règlement relatif aux opérations et à la sécurité de son écocentre;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 mars 2022, conformément au Code municipal du Québec;

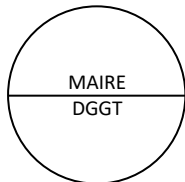
ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 mars 2022, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

100-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 271-2022 relatif à l'écocentre de la Municipalité de L'Islet.



37. Adoption de la nouvelle entente entre certaines municipalités et la Municipalité de L'Islet en ce qui concerne l'Écocentre de L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à une nouvelle entente avec les municipalités de Saint-Aubert et de Saint-Cyrille-de-Lessard en ce qui concerne l'accès à l'Écocentre de L'Islet;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

101-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet adopte la nouvelle entente entre la Municipalité de Saint-Aubert ainsi que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard en ce qui concerne l'écocentre de L'Islet.

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer ladite entente.

38. Autorisation de renouvellement de l'entente avec Campor inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a une entente à l'égard des modalités d'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux de la municipalité avec la firme Campor inc;

ATTENDU QUE cette entente prend fin le 16 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

102-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet le renouvellement de l'entente à intervenir avec la firme Campor inc. à l'égard des modalités d'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux de la municipalité.

QUE la nouvelle tarification s'élève à 2,30 \$ du mètre cube.

QUE cette entente soit d'une durée de 36 mois, soit du 17 juin 2022 au 16 juin 2025.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil.

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

39. Aucun point.

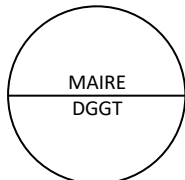
DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

40. Dépôt des deux états financiers comparatifs – mars 2022

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.



**41. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation
– mars 2022**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

103-04-2022 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 585 445.56 \$.

QUESTIONS / RÉPONSES

42. Période de questions / réponses

M. Robert Tardif demande quand la première phase du Parc récréatif Rocher Panet sera débutée. M. Germain Pelletier lui répond que ça risque d'aller à l'automne 2022. M. Tardif demande également comment nous pouvons nous assurer qu'il n'y aura pas de dépassement de coûts dans le projet du skate park qui devra être subvention à 100 %. M. Pelletier lui répond que nous verrons en temps et lieu, mais il est certain que les gens peuvent faire des dons.

M. René Couillard demande si l'achat de la niveleuse en vaut la peine. M. Pelletier lui mentionne que l'ancienne niveleuse a été achetée en 2014 et qu'elle est désuète. Également, M. Bruno Chouinard a fait le calcul et en 2-3 ans l'achat est plus rentable que la location.

M. Gilbert Lemieux demande s'il est possible d'avoir une rencontre pour discuter du dossier de la cloche de l'ancienne église de Ville L'Islet. Une rencontre sera programmée avec les personnes concernées.

M. Simon Beaudoin, conseiller, souhaite féliciter M. Xavier Bourgault pour la signature de son contrat dans la LNH avec les Oilers d'Edmonton.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

43. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 20 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Marie-Josée Bernier, greffière-trésorière adjointe

Germain Pelletier, maire